

Les ONG Sherpa, Oxfam et ONE ont pris connaissance de la réponse de Total apportée à la suite de la publication en avril 2017 de notre rapport « La transparence à l'état brut : décryptage de la transparence des entreprises extractives ». Nous souhaitons y apporter les clarifications suivantes :

- La réponse de Total confirme l'écart de 100 millions de dollars entre les paiements entre les revenus déclarés par l'Angola en 2015 et ceux déclarés par Total, mais n'apporte pas de nouvelles données ou d'informations qui nous permettraient de confirmer ou d'infirmer les hypothèses émises dans notre rapport. En effet, les éléments communiqués dans la réponse de Total ne permettent pas de répondre aux questions soulevées dans le rapport. Il n'est donc toujours pas possible pour nous de savoir d'où vient l'écart constaté dans le rapport.
- Lors de la rencontre du 13 janvier 2017 citée par Total, l'entreprise n'avait pas répondu à toutes les questions posées par nos organisations, notamment sur le nombre de barils associés au paiement en nature du bloc 17 en Angola qui fait l'objet de l'étude. Le cas d'étude publié dans le rapport est la suite de ces questions.
- Lors d'un nouvel entretien avec les représentants de Total le 12 mai 2017 (après publication de l'étude de cas), nous avons demandé à Total de publier un certain nombre d'informations (comme le nombre de barils associés à la valeur des paiements en nature ou la méthodologie de valorisation du baril) qui sont requises par la directive, mais que la France n'a pas correctement transposée en droit français. Ces informations additionnelles pourraient nous permettre d'infirmer ou de confirmer nos hypothèses. Total refuse à ce jour de publier ces données alors que d'autres entreprises extractives françaises le font. La meilleure manière de lever tout doute sur le cas angolais serait donc pour Total de publier ces informations supplémentaires et notamment le nombre de barils associé au paiement en nature du bloc 17 exploité par l'entreprise. Nous restons à la disposition de Total pour continuer à dialoguer sur ce sujet.
- Nous réitérons par ailleurs notre demande à l'adresse de la France qui devrait, « au regard des failles dans la transposition des directives européennes en droit français mises en évidence par notre analyse, (...) réintégrer dans sa transposition l'obligation de publier les paiements en nature, en valeur et en volume comme prévu par les directives ». Cette demande reste plus que jamais pertinente.